Quelles autorisations, pour quels travaux?

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

< 5 m2 : aucune formalité

• < 20 m2 : DP . > 20 m2 : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m²: aucune formalité si pas de modifica-</p> tion de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m2 : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

DP: Déclaration Préalable PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou
- < 5 m2 : aucune formalité
- · Surélevée et/ou avec fondations profondes
- < 20 m2 : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m2 : PC

FACADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENETRE ET **CHANGEMENT DE MENUISERIES** EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité</p>
- · < 20 m2 : DP > 20 m² : PC
- Transformation de garage an habitat quelle que soit la

superficie : DP

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP</p>
- < 100 m² avec couverture < 1.80 m</p> de haut : DP

 > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m2 : PC

PORTAIL

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m2 : aucune formalité
- < <20 m2 : DP

• > 20 m2 : PC

MUR DE CLÔTURE. CLÔTURE

VÉRANDA. TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité</p> • < 40 m2 : DP
- . > 40 m2 : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.